

Mairie de Plomeur - Ti-Kêr Ploveur

1, place de La Mairie - 1, plasenn an Ti-Kêr

29120 Plomeur - Ploveur

☎ : 02 98 82 04 65 - 📠 : 02 98 82 06 00

✉ : mairie@plomeur.bzh - Site Internet : www.plomeur.com



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune se réunira en séance ordinaire, à **la mairie**, le :

Jeudi 9 février 2023 à 19h00

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

1. Débat d'Orientation Budgétaire
2. CCPBS : Présentation des
 - 2.1 Rapport d'activité
 - 2.2 Rapport annuel eau
 - 2.3 Rapport annuel déchets
 - 2.4 Rapport annuel assainissement
3. Affaire foncière

Questions et communications diverses.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Affiché le 22/02/2023
ID : 029-212901714-20230209-D1_CM20230209-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 9 FÉVRIER 2023

N° acte : 2023 – D 1 – CM du 09.02.2023

Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 2 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de : Catherine TIRILLY (procuration à Gaëlle BERROU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Ronan CRÉDOU).

Secrétaire de séance : Linda LAPPART a été élue.

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2023

Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que la commission de finances s'est tenue le 26 janvier puis donne lecture du rapport préparatoire au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,
Après débat,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire, Ronan CRÉDOU





DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 20/02/2023
Reçu en préfecture le 20/02/2023
Affiché le
ID : 029-212901714-20230209-D2_CM20230209-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 9 FÉVRIER 2023

N° acte : 2023 – D 2– CM du 09.02.2023

Classification : 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 2 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de : Catherine TIRILLY (procuration à Gaëlle BERROU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Ronan CRÉDOU).

Secrétaire de séance : Linda LAPPART a été élue.

OBJET : CCPBS : présentation des rapports annuels 2021

Les rapports annuels 2021 de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) ont été présentés à l'assemblée délibérante par Le Maire et les adjoints qui ont répondu aux différentes questions des conseillers municipaux.

1. Rapport d'activité
2. Rapport annuel eau
3. Rapport annuel déchets
4. Rapport annuel d'activité services assainissements

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE des rapports annuels 2021 de la CCPBS.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Ronan CRÉDOU






DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Plomeur

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Affiché le 22/02/2023
ID : 029-212901714-20230209-D3CM20230209-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 9 FÉVRIER 2023

N° acte : 2023 – D 3 – CM du 09.02.2023

Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Plomeur, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 2 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers en exercice, à l'exception de : Catherine TIRILLY (procuration à Gaëlle BERROU), Natacha LE FLOC'H (procuration à Ronan CRÉDOU).

Secrétaire de séance : Linda LAPPART a été élue.

OBJET : Convention de voirie de lotissement du Prad Don

Suite à une erreur matérielle de rédaction,

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2021 – D 28 du conseil municipal du 24.06.2021 :

Les voies du lotissement sont achevées et assimilables à de la voirie communale : Il est proposé au Conseil Municipal de classer ces voies dans la voirie communale. Cette opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est précisé que conformément à la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2019, portant sur les conditions d'intégration de rétrocessions des réseaux eaux usées (EU) et eau potable (EP) existant sous voies privées, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a émis un avis favorable à la rétrocession des réseaux eau potable et assainissement collectif du Lotissement du Prad Don, dès lors que les parties communes du lotissement (voiries, espaces verts abritant les réseaux EP et EU) seront intégrées dans le domaine public et que les travaux nécessaires ont été réalisés.

Cette cession amiable et gratuite comprend la voirie, les espaces verts et les équipements du lotissement (réseau d'eaux pluviales et candélabres) pour un linéaire de 160 mètres de voie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- ACCEPTE le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal ;
- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral ;
- ACCEPTE que les frais inhérents à la rétrocession soient à la charge des demandeurs ; ces frais concernent notamment le bornage, les frais de diagnostic de réseaux humides... ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif au transfert de propriété ;
- PRÉVOIT l'inscription budgétaire ;
- ANNULE ET REMPLACE la délibération N°2021 – D 28 du conseil municipal du 24.06.2021.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire, Ronan CRÉDOU



Mairie de Plomeur - Ti-Kêr Ploveur

1, place de La Mairie - 1, plasenn an Ti-Kêr

29120 Plomeur - Ploveur

☎ : 02 98 82 04 65 - 📠 : 02 98 82 06 00

🌐 : mairie@plomeur.bzh - Site Internet : www.plomeur.com

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Affiché le 22/02/2023

ID : 029-212901714-20230209-D1_CM20230209-DE

**DOCUMENT PREPARATOIRE AU BUDGET COMMUNAL 2023**

Pour les communes de 3500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est obligatoirement précédée du débat d'orientation budgétaire – DOB (article L.2312-1 et L.2531-1, CGCT).

Le DOB a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice mais aussi sur les engagements pluriannuels envisagés par les élus. Ce débat s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article L. 2121-8, CGCT).

Le DOB est important car il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et d'informer le public sur les affaires locales et les projets.

Rappelons qu'il doit faire l'objet d'une délibération distincte quand bien même il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel. La délibération prend acte de la tenue du débat et permet au préfet de s'assurer du respect de cette obligation.

I – EVOLUTION DE LA DETTE**Budget général**

	Capital restant dû	Montant du capital	Montant des intérêts
Au 01/01/2020	1 292 578 €	171 953 €	48 442 €
AU 01/01/2021	1 120 825 €	164 201 €	41 928 €
AU 01/01/2022	956 624 €	89 947 €	36 484 €
Au 01/01/2023	1 766 677 €	121 528 €	48 265 €

En 2022, deux emprunts ont été réalisés auprès de la banque des territoires sur 25 ans pour les aménagements cyclables et autres investissements :

- 900 000 € à taux fixe (1.76 %)
- 300 000 € à taux variable (Livret A + 0.53 %) / Versement planifié en juin 2024

La dette reste peu élevée. La capacité de désendettement d'environ 2.02 années est un ratio performant.

II – FONCTIONNEMENT**A) Dépenses****1) Evolution de la masse salariale**

Les charges de personnel ont augmenté de 11.3 % par rapport au compte administratif 2021 en raison de mouvements de personnels (remplacements d'agents / embauches), augmentation du point d'indice, prime de précarité (fin de CDD), mise en place du Rifseep, mise en place des 1607 heures.

2) Autres dépenses de fonctionnement

- Les dépenses du chapitre 011 (charges à caractère général) ont augmenté de 16.13 % par rapport à 2021 ;
- Le solde de la participation au fonctionnement de l'ALSH de Guilvinec n'est à ce jour pas connu. 40 000 € d'acompte ont été versés et 67 000 € rattachés au budget 2022 ;

.../...

- Les diverses contributions obligatoires de la commune réglées
 - OGEC : 122 814 € pour l'année scolaire 2021/2022 ;
 - La participation à verser au SDIS était de 98 058 € en 2022 (3 772 € de plus qu'en 2021). En 2023, elle sera de 103 941 €, hors surveillance des plages ;
 - Augmentation des charges de fonctionnement à prévoir en raison de l'inflation et de la hausse des dépenses énergétiques.

B) Recettes

Le résultat global de clôture de l'exercice 2022 en fonctionnement est de 1 333 209,27 €.

En rajoutant le résultat de clôture 2021 de 817 481,67€, on obtient 2 150 690,94 €.

Evolution de la fiscalité de 2019 à 2022

	Taxe d'habitation		Foncier bâti		Foncier non bâti		
	Bases	Taux	Bases	Taux	Bases	Taux	Produit attendu
2019	4 713 309	15,71	3 698 390	19,48	132 259	43,25	1 517 688
2020	4 768 628	15,71	3 789 715	19,48	133 997	43,25	1 544 351
2021	748 331	15,71	3 828 821	35,45	134 076	43,25	1 530 743
2022	743 389	15,71	4 038 028	36,45	138 478	43,25	1 765 842

La notification des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux ne nous est pas encore parvenue. La revalorisation des bases fiscales est fixée à 7,1 % hors évolutions physiques (constructions, travaux, ...).

III – INVESTISSEMENT

A) Dépenses prévisionnelles

- Le résultat global de clôture de l'exercice 2022 en investissement est de 1 148 462,60 €. En déduisant le résultat de clôture 2021 de – 800 059,34 €, on obtient 348 403,26 €.
- Reprise des crédits ouverts en 2022 pour la poursuite de certaines opérations en cours (restes à réaliser : 5 680 570 € dont travaux électrification : 66 500 € / travaux sur bâtiments : 279 000 € / matériel incendie : 2 000 € / logiciels : 3 870 € / voirie et pistes cyclables : 3 662 800 € / constructions : 1 636 400 € / aménagement de terrains : 30 000 €)
- Ouverture de crédits pour de nouvelles opérations : construction de vestiaires au stade municipal envisagée pour 2024.
- Travaux prévus en 2023 :
 - Rénovation du restaurant scolaire : 480 000 €
 - Construction d'un ALSH : 1 400 000 €
 - Création de pistes cyclables vers La Torche : 2 phases de 1 200 000 €
 - Aménagement de la Pointe de La Torche : études en 2023 : 150 000 €
 - Nettoyage de la brèche à La Torche : environ 55 000 €

B) Recettes prévisionnelles

- FCTVA 2023 : environ 70 545 € (dépenses 2021)
- Subventions d'investissements à venir : 944 334 € / (dont 192 000 € en restes à réaliser- RAR)

IV – BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

Le budget restaurant scolaire a été clôturé au 31.12.2022 et est intégré au budget général à compter du 1.01.2023, conformément à la délibération du conseil municipal du 1.12.2022.

Les résultats seront donc repris ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement 2022 : + 17 270 €

Résultat d'investissement 2022 : + 1 877 €

Liste des délibérations du conseil municipal de Plomeur du jeudi 9 février 2023



N° délibération	Date	Objet	Décision : Approuvée / Rejetée
D-1	09/02/2023	Débat d'Orientation Budgétaire 2023	
D-2	09/02/2023	CCPBS : présentation des rapports annuels 2021	
D - 3	09/02/2023	Convention de voirie de lotissement du Prad Don	Approuvée
Communications diverses :			
Relevé des décisions prises au nom du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales			